

« Les Déchiffreurs de Langues »

Règlement du Concours Lycéen de Linguistique de l'Inalco - 2024/2025

Article 1 – Présentation du Concours

1.1 L'Inalco, Institut National des Langues et Civilisations Orientales, organise en 2024 un Concours de linguistique à destination des lycéens francophones scolarisés dans des établissements du secondaire. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la Cordée « Langues et Cultures du Monde », elle-même inscrite dans le cadre plus général et national des Cordées de la Réussite.

1.2 Le Concours de linguistique de l'Inalco consiste en une série de deux épreuves (une de « qualification » et une « finale ») elles-mêmes composées de deux à quatre exercices, chacun portant sur une langue ou sur une question de linguistique différente. La majeure partie des exercices sont accompagnés d'explications, d'indices ou de questions permettant une mise en réussite des participants.

1.3 La participation au concours se fait uniquement par équipes de 3 à 4 personnes.

1.4 Le premier tour du concours aura lieu lors de la Semaine des langues 2025. Le second tour du concours aura lieu courant mai, de préférence à une date et horaire unique, à la fois en présentiel à l'Inalco et en distanciel. Les organisateurs feront cependant preuve de souplesse sur les dates d'organisation du concours au sein des établissements partenaires afin de permettre la participation du plus grand nombre possible de lycéens.

Article 2 – Inscription au Concours

2.1. La pré-inscription au concours se fait par retour, par mail, de la fiche d'inscription disponible en ligne sur le site internet de l'Inalco (*sur la page « Cordées de la Réussite »*).

2.2 L'inscription définitive au concours a lieu après la soumission, courant février 2025, de la liste des élèves inscrits au niveau de l'établissement, et de la confirmation de la date à laquelle se tiendra le concours au sein de l'établissement.

2.3 La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne inscrite au lycée pour l'année en cours.

Article 3. Déroulement du Concours

3.1 L'Inalco est en charge de la préparation des sujets du concours et de leur transmission aux référents des établissements participants.

3.2 L'organisation matérielle et des épreuves du concours, et le contrôle de leur régularité, est de la responsabilité des établissements participants, à l'exception du second tour (la « Finale ») qui sera aussi organisée en présentiel à l'Inalco pour les établissements le souhaitant.

3.3. Les participants notent leurs réponses sur le « Livret-réponse ». L'ensemble des livrets-réponses doit être renvoyé à l'Inalco par mail et/ou par voie postale au plus tard la semaine suivant l'organisation du concours.

3.4 Le concours peut se dérouler plus tard au sein d'un établissement. Dans ce cas, les participants tardifs ne pourront pas participer au classement final. La meilleure équipe au sein de cet établissement recevra cependant les lots liés à sa participation.

Article 4. Correction des épreuves et classement des participants

4.1. Les « Livrets-réponses » sont corrigés manuellement, et de façon anonyme. Si certaines réponses sont illisibles ou ambiguës, la réponse sera considérée comme fausse.

4.2 A visée pédagogique, le Concours conduira à dégager des lauréats, mais pas à classer l'intégralité des participants. Le nombre de lauréats et de finalistes pourra varier à la libre appréciation du jury.

4.3 Des élèves de différents niveaux participent au concours : des lauréats seront désignés pour chaque classe de niveau.

4.4. Les résultats seront adressés par email à chaque référent-établissement au début du mois de mai.

Article 5. Lot et prix

5.1. Les lauréats recevront des lots de livres et pourront être invités, dans la mesure où cela est matériellement possible, à un séminaire-rencontre avec des chercheurs et linguistes à l'Inalco. Une rencontre à distance sera sinon proposée à ceux qui ne pourront pas se déplacer.

5.2. La meilleure équipe de chaque établissement participant au concours recevra des livres en rapport avec la linguistique et/ou les langues et cultures enseignées à l'Inalco.

Article 6. Engagement et responsabilités

6.1. La participation au concours de linguistique organisé par l'Inalco implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et de déroulement du concours, ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats et de l'attribution des prix.

6.2. L'Inalco ne peut être tenu pour responsable des pertes de courrier pouvant survenir dans les services de distribution ni de toute perturbation due à des faits de grève, incidents techniques ou autres événements indépendants de sa volonté.

6.3. Les gagnants des premiers prix acceptent de participer aux opérations de communication ou de promotion liées à ce concours, et dans ce cadre, à l'utilisation totale ou partielle de leur nom et/ou de leur image sur tous supports. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant.

6.4. Les établissements participants s'engagent à mentionner le nom de l'Inalco et celui du concours dans toutes les communications qu'ils feront au sujet du concours.

Le présent règlement, valable pour le concours 2025, est publié sur le site de l'Inalco depuis le 5 septembre 2025.